



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Montauban, le 30 janvier 2024

Communiqué de presse

Reconnaissance en état de catastrophe naturelle pour les dommages causés par les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols (2022)

Par arrêté interministériel du 19/01/2024 publié au **Journal Officiel du 30 janvier 2024**, sont **reconnues en état de catastrophe naturelle** suite à l'avis du 09 janvier 2024 rendu par la commission interministérielle **les communes de Tarn-et-Garonne suivantes** :

- BRUNIQUEL et FENEYROLS

Les sinistrés disposent en conséquence d'un délai de trente jours suivant la publication de l'arrêté interministériel pour faire parvenir à leur compagnie d'assurance un état estimatif de leurs pertes, s'ils ne l'ont pas déjà fait à la survenance du sinistre.

Les communes ci-après ont vu leur **demande de reconnaissance** de l'état de catastrophe naturelle **rejetée** :

- BELBEZE-EN-LOMAGNE, NOHIC, REYNIES

Ces informations peuvent être consultées sur le site internet des services de l'État en Tarn-et-Garonne www.tarn-et-garonne.gouv.fr et sur www.legifrance.gouv.fr notamment en ce qui concerne **les périodes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle retenues pour chacune des communes et les modalités de recours** (recours administratif ou contentieux).